

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 juin 2019	N° 2019-390

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 juin 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-390

Subventions 2019 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Par délibération n° 2019/53 en date du 25 janvier 2019, Bordeaux Métropole a attribué 16 subventions à hauteur de 450 000€, dans le cadre de subventions d'aide à l'organisation de 16 manifestations.

Bordeaux Métropole est sollicitée aujourd'hui dans le cadre de subventions d'aide à l'organisation de 12 autres manifestations, à hauteur de 381 000€.

Ce budget est constitué des actions détaillées dans le tableau suivant :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION
-----------------------	-------------------------	----------------------------------	---------------------------------

> FESTIVAL TOUTES LATITUDES Mairie de Cenon Codev ville de Cenon Fiche action n°C041190136 Demande n°2019-00363 en date du 24 juillet 2018	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Initié par la ville de Cenon en partenariat avec le Rocher de Palmer, le festival « Toutes latitudes » promeut la diversité représentative de Cenon, en accueillant artistes et délégations venus de pays avec lesquels la ville tisse des liens de coopération et d'amitié : Espagne, Portugal, Maroc, Turquie, Sénégal, États-Unis. Pour la cinquième édition, les six pays invités seront mis à l'honneur sur la scène du Rocher de Palmer avec différents concerts au mois de novembre 2019. « Toutes latitudes » se développe par ailleurs autour d'échanges culturels, en favorisant les temps de rencontres et de découvertes entre artistes et acteurs de la vie culturelle cenonnaise (médiathèque, centre culturel, Rocher de Palmer...). ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2016 à hauteur de 5 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 53 500 €.	5 000	53 500
> LES ODYSSEES 2019 Mairie d'Ambès Codev ville d'Ambès Fiche action n°C040040039 Demande n°2019-00380 en date du 29 novembre 2018	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival des Odyssées est une manifestation créée en 2004, programmée fin août, autour de différentes disciplines des arts de la scène : la musique, le cirque, le théâtre, la danse... sur le site du Parc de Cantefrène à Ambès, dans un cadre naturel exceptionnel. La ligne artistique du festival propose, autour de 4 scènes, une programmation forte mêlant artistes de renommée nationale et issus de la scène locale, pour un moment festif, convivial et familial. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 à hauteur de 10 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 109 143 €.	10 000	109 143
> LIRE EN POCHE Mairie de Gradignan CODEV ville de Gradignan Fiche action n°C041920064 Demande n°2019-00511 en date du 10 avril 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Lire en poche, salon du livre entièrement gratuit, participe à la promotion du livre et de la lecture auprès de tous les publics. Il participe à l'ambition de rayonnement et de qualité de vie de Bordeaux Métropole en proposant un événement qui rassemble les habitants de la métropole autour d'une offre littéraire à la fois qualitative et populaire. L'idée fondatrice de cette manifestation est de faire découvrir ou redécouvrir les collections de livre en mettant en avant le format poche. La 15e édition de Lire en poche se tiendra les 11, 12 et 13 octobre 2019 à Gradignan, autour du thème « cultiver la liberté ». ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 (à hauteur de 100 000 € en 2014, 80 000 € en 2015 et 95 000 € depuis 2016) ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 95 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 466 800 €.	95 000	466 800

> LES ARTS MELES Mairie d'Eysines CODEV ville d'Eysines Fiche action n°C041620081 Demande n°2019-00528 en date du 16 avril 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> La onzième édition des Arts mêlés se déroulera les 22 et 23 septembre 2019. Ce festival propose de découvrir des formes artistiques contemporaines autour du théâtre, de la musique, de la danse et de la performance. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 à hauteur de 15 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 109 650 €.	15 000	109 650
> FETE DE L'ETE Mairie de Floirac CODEV ville de Floirac Fiche action n°C041670156 Demande n°2019-00462 en date du 9 mars 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Cet événement, qui se déroulera le 5 juillet 2019, est projeté et programmé conjointement avec la ville de Mérignac dans une perspective métropolitaine avec la venue du Circ Panic Jordi Panareda et du spectacle Miraï, dont l'origine catalane et la diffusion européenne participent du rayonnement de la Métropole et de son attractivité. Un village associatif sera mis en place dans le parc du Castel, favorisant le lien social et l'intercommunalité sur la rive droite réunissant des associations locales dans une démarche de développement durable. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 18 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 27 910 €. Ce soutien fait suite à une demande de redéploiement de crédits de la part de la ville de Floirac, de son ancienne « Manifestation cirque » au profit de sa « Fête de l'été ».	18 000	27 910
> CLASSIQUE EN FETE Mairie d'Artigues-Près-Bordeaux CODEV ville d'Artigues-Près-Bordeaux Fiche action n°C040130059 Demande n°2019-00464 en date du 8 mars 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> « Classique en Fête » offre aux habitants de la Métropole un opéra gratuit (programmation de Carmen) dans le parc de la mairie, avec comme décors le château de la mairie et le parc. Cette manifestation, qui se déroulera le 22 juin 2019, permet d'aller à la conquête de nouveaux publics (jeunes) et éloignés des pratiques culturelles. Cette première édition 2019 met également à l'honneur, les adhérents de l'école de musique municipale, qui en assurera la 1ère partie. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 12 500 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 52 100 €.	12 500	52 100

> MERIGNAC PHOTO Mairie de Mérignac CODEV ville de Mérignac Fiche action n°C042810125 Demande n°2019-00463 en date du 7 mars 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Mérignac photographic festival a été créé en 2015 par la commune de Mérignac en biennale. Temps fort réunissant le grand public et des artistes autour de la création photographique, cet événement a multiplié les points de rencontre dans toute la ville et favorisé les pratiques tout en soutenant la filière. Forte du succès de ces éditions, la ville a souhaité renforcer cet axe culturel en mettant en œuvre une saison photographique annuelle. Cette saison, Mérignac photo, qui a débuté le 18 avril et qui se déroulera sur une durée de 8 mois, répond à plusieurs objectifs : promouvoir la création photographique de talents internationaux, ancrer la notion de parcours artistiques, mobiliser les professionnels de l'image, sensibiliser aux métiers liés aux arts visuels, encourager une émulation entre les différents publics et développer un plan d'actions de médiation culturelle. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation en biennale depuis 2015 à hauteur de 20 000 € ; elle est sollicitée pour l'édition 2019 pour un soutien financier de 10 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 104 000 €. Il est à noter que ce soutien financier a été divisé par deux en raison de la nouvelle périodicité annuelle de la manifestation.	10 000	104 000
> MELI MEL'ARTS Association Meli Mel'Arts CODEV ville de Cenon Fiche action n° C041190137 Demande n°2019-00018 en date du 28 juin 2018	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> L'association Méli Mél'Arts, installée à Cenon organise des événements au service de l'artisanat d'art et des artisans. Le salon des métiers d'art Méli Mél'Arts, qui se déroulera les 30 novembre et 1^{er} décembre 2019, constitue pour l'association une opération d'envergure, regroupant 50 artistes, métiers d'art, artisans, tous professionnels, venant de toute la région (33, 40, 64, 47) et même plus loin (16, 09). Le salon est une plate-forme de valorisation et de promotion des créations. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 pour un montant de 2 000 € en 2015 et de 8 000 € depuis 2016 ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 8 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 22 180 €.	8 000	22 180
> FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DE BORDEAUX METROPOLE Festival des arts de Bordeaux CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630371 CODEV ville de Saint-Médard-en-Jalles Fiche action n°C044490122 Demande n° 2019-00098 en date du 10 juillet 2018	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Du 5 au 25 octobre 2019, le Festival international des arts de Bordeaux Métropole fera vibrer l'ensemble du territoire grâce à sa programmation dédiée aux créations contemporaines. Ce festival pluridisciplinaire mettra l'ouverture au cœur de sa dynamique : il a été imaginé comme un moment de vie décroisé, mixte, collaboratif et attractif, conçu en co-construction avec les acteurs culturels et institutionnels du territoire, il multipliera les temps forts hors les murs et les performances en salle en collaboration avec des établissements culturels de l'agglomération. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2016 (110 000 € en 2016, 114 650 € en 2017 et 160 000 € en 2018) ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 160 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 890 500 €.	160 000	890 500

> FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM INDEPENDANT DE BORDEAUX Association Semer le doute CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630480 Demande n°2019-00235 en date du 13 juillet 2018	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Festival international du film indépendant de Bordeaux, dit FIFIB, défend l'exigence et la popularité du cinéma indépendant mondial. Parfois décalé voire étrange, mais aussi drôle, romantique ou engagé, le FIFIB poursuit son objectif de promotion de l'indépendance d'esprit, et de la liberté de création et d'innovation. Il se déroulera sur 7 jours, début octobre 2019. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 (30 000 € en 2014, 28 000 € en 2015, 26 600 € en 2016, 25 000 € en 2017 et 26 000 € en 2018) ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 26 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 436 000 €.	26 000	436 000
> FESTIVAL RELACHE Association de Défense de musique alternative en Aquitaine CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630481 Demande n°2019-00377 en date du 13 novembre 2018	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Relâche propose de fin mai à septembre 2019, l'organisation de concerts, bals et après-midis de relaxation autour de la musique soul et blues dans l'espace public. Les objectifs sont multiples : - soutenir des groupes émergents, - insérer socialement et/ou professionnellement son équipe et ses artistes, - sensibiliser les jeunes aux musiques actuelles et leurs enjeux. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient ce projet depuis 2015 dans le cadre de l'Été métropolitain (35 000 € en 2015 et 2016, 40 000 € en 2017). Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 35 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 559 850 €, réparti comme suit : - un soutien de 15 000€ dans le cadre des CODEV4, - une aide complémentaire de 20 000€, votée dans le cadre de l'édition 2019 de l'Été métropolitain.	15 000	556 750
> MEDIEVALES DE BOULIAC Association Amanieu de Bouliac CODEV ville de Bouliac Fiche action n° C040650032 Demande n°2019-00530 en date du 3 mai 2019	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 1999, les Médiévales représentent un événement majeur avec pour objectif la redécouverte du Moyen-Âge par le biais de la musique, des outils, des costumes, de la gastronomie, des spectacles, des ateliers, des initiations et des démonstrations. Tout est mis en place pour que le public s'intéresse et s'imprègne de cette période. La manifestation se déroulera les 7 et 8 septembre 2019. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 6 500 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 6 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 57 700 €.	6 500	57 700

Nombre d'opérateurs : 12	<u>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</u> 381 000 €
---	---

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,

VU les dossiers déposés par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, articles 65748 et 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	Monsieur Michel HERITIE



Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement

CONVENTION – CODEV 2019 - « Nom de la manifestation » <i>Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole</i>
--

Entre les soussignés

[Nom de l'organisme], association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à ... représenté(e) par, [nom], [prénom], **Président(e)**
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°2019/ du Conseil métropolitain du 21 juin 2019
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de co-développement pour la période 2018-2020, la commune de **[Ville]** a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « X € », équivalent à [...] % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de xxx euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant

de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Xxxx (adresse de l'organisme)

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet

- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour [Nom de l'organisme]

**Patrick Bobet,
Président de Bordeaux Métropole**

Président(e)

Annexe 1 - projet

Annexe 2 - budget prévisionnel

[Insérer le tableur Excel]

Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à**

Signature :



Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement

CONVENTION – CODEV 2019 - « Nom de la manifestation » <i>Entre la commune de « Ville » et Bordeaux Métropole</i>

Entre les soussignés

La commune de « **Ville** », dont le siège social est situé à ... représenté(e) par son/sa maire,
[titre] [prénom] [nom],
ci-après désigné(e) « la commune de « Ville » »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°2019/..... du Conseil métropolitain du 21 juin 2019
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de co-développement pour la période 2018-2020, la commune de **[Ville]** a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune de « Ville ».

La commune de « Ville » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune de « Ville » une subvention plafonnée à « X € », équivalent à [...] % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de xxx euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune de « Ville » devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la commune de « Ville » selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La commune de « Ville » s'engage à fournir, au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Maire ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- La commune de « Ville » fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune de « Ville », pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune de « Ville » s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune de « Ville » devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune de « Ville » conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune de « Ville » exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La commune de « Ville » s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La commune de « Ville » s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la commune de « Ville » sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune de « Ville » et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune de « Ville » par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la commune de « Ville » :

Monsieur le Maire
Xxxx (adresse de la commune de « Ville »)

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour [Nom de la commune de « ville »]

**Patrick Bobet,
Président de Bordeaux Métropole**

Maire

Annexe 1 - projet

Annexe 2 - budget prévisionnel

[Insérer le tableur Excel]

Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de la commune de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la commune de « Ville » :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à**

Signature :